



VÉRIFICATION D'UN MONITEUR DE CONTAMINATION DE SURFACE ET ÉTALONNAGE D'UN MONITEUR DE TRI

1. Description générale

L'ordonnance du DFI sur l'utilisation des matières radioactives du 26 avril 2017 (OUMR 814.554) stipule que les plans de travail utilisés lors de la manipulation de sources radioactives non scellées doivent être contrôlés avec un instrument de mesure approprié. La directive de l'Office fédéral de la santé publique sur la *Dosimétrie lors de l'utilisation de sources radioactives non scellées* (Directive L-06-01) définit dans quelles conditions les mesures de tri doivent être réalisées.

Dans le cas de l'incorporation dans la glande thyroïde, l'instrument de mesure de tri peut être le même que celui utilisé pour le contrôle de la contamination de surface. Celui-ci doit posséder un facteur d'étalonnage pour l'activité incorporée.

Lors d'une incorporation de Tc-99m, la mesure de tri se fait avec un débitmètre placé devant l'estomac ou la thyroïde.

L'institut de radiophysique (IRA) est à même de procéder à la vérification de moniteurs de contamination de surface et à l'étalonnage de moniteurs de tri de la contamination interne pour I-123, I-125 et I-131.

2. Comment procéder

Les personnes désirant faire étalonner un moniteur de tri, et éventuellement de le faire vérifier comme moniteur de contamination de surface, sont priées de remplir le formulaire correspondant (disponible sur notre site web <http://www.chuv.ch/ira>, rubrique Prestations) et de l'envoyer par courrier ou par courriel à l'adresse suivante :

CHUV - Institut de radiophysique
Groupe de radiométrie
Rue du Grand-Pré 1
1007 Lausanne
Courriel : Sandrine.Zufferey@chuv.ch

Les prochaines dates retenues pour ces contrôles ont été fixées aux **3 & 4 novembre 2026**. Les inscriptions à l'aide du formulaire ci-joint peuvent se faire **jusqu'au 5 octobre 2026**. L'instrument doit nous parvenir **au plus tard le 2 novembre 2026**.

L'instrument ne doit présenter aucun défaut majeur de fonctionnement (valeurs incohérentes, message d'erreur, sonde visiblement endommagée...) et doit être muni de piles en bon état ou d'un câble d'alimentation adéquat.

L'instrument doit être envoyé dans un emballage tel qu'il puisse être utilisé pour le retour (pas de Disbox !).

Le retour des instruments se fait par Poste en colis Prioritaire, Signature et Fragile. Si vous désirez qu'une autre entreprise se charge du retour de vos appareils, veuillez le mentionner sur la feuille d'inscription.

3. Émoluments

Selon l'ordonnance sur les émoluments de vérification (OEmV 941.298.1) en vigueur, la vérification d'un instrument coûte CHF 173.- jusqu'à 4 radionucléides et CHF 347.- à partir de 5 radionucléides.

L'étalonnage d'un moniteur de tri est fixé à CHF 173.- (+ TVA), par radionucléide (+ frais d'envoi).